



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Rohm and Haas France SAS  
La Tour de Lyon  
rue de Bercy 185  
F-75579 Paris Cedex 12  
France

Notre référence: **MRB/LL/2009/760/**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03  
E-mail : [lucrece.louis@health.fgov.be](mailto:lucrece.louis@health.fgov.be)

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit : **Vinyzene IT 4000 DIDP Biocide**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **Vinyzene IT 4000 DIDP Biocide**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la substance active pour le type de produit 9 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



**ACTE D'AUTORISATION**  
Nouvelle demande

Vu la demande d'autorisation introduite le: 04/12/2007

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Vinyzene IT 4000 DIDP Biocide** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la substance active pour le type de produit 9 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Rohm and Haas France SAS  
La Tour de Lyon  
rue de Bercy 185  
F-75579 Paris Cedex 12  
France

Numéro de téléphone : 0033/140025000 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Vinyzene IT 4000 DIDP Biocide

- Numéro d'autorisation: 3409B

- But visé par l'emploi du produit: Fongistatique

- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL (liquide destiné à être utilisé sans dilution)



- Teneur et indication de chaque principe actif:

4,5-dichloro-2-n-octyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 64359-81-5) : 4 %
--------------------------------------------------------------------



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 9

Exclusivement autorisé pour la protection des plastiques. Ce produit ne peut toutefois pas être utilisé dans les vêtements, les chaussures et la literie ainsi que dans la production des jouets ou articles de soin en PVC destinés aux enfants.

- Date limite d'utilisation : (date de production + 2ans)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R20	Nocif par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)	/
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste	/
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant)	de l'eau
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage	/
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié	/



S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter / immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

<p><u>Général :</u> Il faut soit mesurer le produit par gravimétrie dans l'équipement de conversion des plastiques, soit peser et ajouter le produit de façon manuelle.</p> <p><u>Dosage :</u> Une fois par lot pendant 15-30 minutes lors du traitement du lot. Ajouter 800-1200 ppm d'ingrédient actif selon le type de PVC et la concentration des constituants. Ajouter 1200 ppm d'ingrédient actif pour les PVC présentant une faible concentration en plastifiant et une faible concentration en Filler ("Mastic").</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Le produit ne peut pas être utilisé dans les vêtements, les chaussures et la literie.
- Ce produit ne peut pas être utilisé dans la production des jouets ou articles de soin en PVC destinés aux enfants.

§5. Classification du produit:

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.



§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 4,0

Bruxelles, autorisé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans